



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 52339

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes âgées sur les difficultés existant actuellement pour pourvoir les postes de directeur de maison de retraite, particulièrement en milieu rural, ce qui entraîne des conséquences préjudiciables au fonctionnement de nombreux établissements et donc au bien-être de leurs pensionnaires. Il semblerait que le système actuel de recrutement des directeurs de maison de retraite ne soit plus adapté et devrait être revu. Plusieurs pistes pourraient être évoquées, par exemple l'allègement des conditions d'accès aux fonctions de directeur ou la décentralisation du recrutement au niveau départemental ou régional. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le recrutement des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux du secteur public présente des spécificités qui visent à garantir l'égalité d'accès aux emplois publics. La mise en oeuvre de ce principe peut se traduire, dans certaines régions, par des vacances d'emploi anormalement longues. Les maisons de retraite en milieu rural sont particulièrement exposées à cette difficulté qui touche plusieurs départements, les postes de direction restant vacants malgré les efforts des responsables locaux et les parutions répétées au Journal officiel. Le fonctionnement des maisons de retraite et la qualité des conditions de vie de leurs pensionnaires sont dès lors garantis par la nomination de directeurs intérimaires. Plusieurs mesures ont été mises en place pour contrebalancer ce phénomène. L'allègement des conditions d'accès est prévu par les textes statutaires. La nomination de directeurs par voie de détachement de fonctionnaires de catégorie A venant de la fonction publique hospitalière et d'autres fonctions publiques représente une proportion très importante du recrutement réalisé depuis plusieurs années. Il s'agit principalement d'attachés territoriaux, d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, de personnels de l'éducation nationale, de fonctionnaires de France Télécom. Nombre de ces fonctionnaires détachés postulent pour des établissements de leur région de résidence. Lorsqu'un poste de direction ne suscite pas de candidature, des recrutements de contractuels peuvent être mis en oeuvre pour des durées déterminées, à l'initiative des autorités locales et en lien avec l'administration centrale. Des régularisations statutaires interviennent à l'issue de concours professionnels. La mise en place de directions communes à plusieurs établissements constitue également un outil efficace à disposition des autorités locales. Ce dispositif permet, tout en respectant l'autonomie des établissements, de mutualiser les compétences des équipes de direction et de développer les complémentarités au bénéfice du bien-être des personnes âgées hébergées. Enfin, le nombre de directeurs en formation à l'École nationale de la santé publique est en augmentation constante depuis plusieurs années. Cet effort de recrutement et de formation doit favoriser à moyen terme l'occupation des postes actuellement vacants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52339

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 avril 2006

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9374

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 4018